

**Etudes et Projets Neufs – Service Aménagement et Infrastructures**

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE  
LE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS  
POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par M. Dominique SIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023,

d'une part,

ET :

La commune de Saint-Gelais, représentée par son Maire, M. Gérard BOBINEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Considérant l'augmentation tarifaire du contrat passé entre SEOLIS et la commune de Saint-Gelais pour la maintenance de l'ensemble de son parc d'éclairage public, il y a lieu de réévaluer les dépenses relatives aux prestations d'éclairage public.

Cette réévaluation entraîne une augmentation du montant de la contribution financière définie à l'article 6.

**ARTICLE 2 – Contribution financière**

Les dispositions de l'article 6 de la convention « CONTRIBUTION FINANCIERE » sont annulées et remplacées par :

*« Le montant de la contribution maximale est défini pour deux ans et arrêté à 750 €TTC ».*

**ARTICLE 3 – Autres clauses**

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Saint-Gelais, le

Pour la commune  
M. Gérard BOBINEAU  
Maire

Niort, le

Pour la CAN  
M. Dominique SIX  
Vice-Président Délégué